



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance pour le photocopieur XEROX M15i de l'aérodrome de Royan-Médis

HT/SD
DSG N°13.092

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour le photocopieur XEROX M15i de l'aérodrome de Royan-Médis, avec la société XEROX, dont le siège social est situé 253-255 avenue du Président WILSON à LA PLAINE SAINT-DENIS (93200), pour une durée de vingt-quatre mois, moyennant, pour cette période, une redevance de 283,67 € HT.

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonction 816

Fait à Royan, le 1^{er} février 2013

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 4 février 2013

Pour le Député-Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD